

**ARRÊTÉ N°04/2025**

**PORTANT REGLEMENT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULER**

**Rue du Vieux Val**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ; Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de l'entreprise **Adam Levage**,

Considérant que pour l'**exécution des travaux**, il y a lieu d'interdire la circulation **Rue du Vieux Val**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

**ARRETE :**

**Article 1.** A compter du lundi 14 avril 2025, 8 heures et durant la totalité des travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue du Vieux Val ;

**Article 2.** La signalisation du chantier et de la circulation sera à la charge de l'entreprise intervenant Rue du Vieux Val.

**Article 3.** Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier de toute part.

**Article 4.** Copie du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de Nogent-en-Bassigny, au Service départemental d'incendie et de secours, à Monsieur le Directeur du SAMU, au Service transports scolaires du Conseil Départemental.

Fait à Verbiesles,  
Le 14 mars 2025



Le Maire  
Marie-Noëlle Hubert